



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation :
1^{er} juin 2026

Visa du contrôle de légalité
le : 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, Vice-présidente.

Présents : Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA – Vice-présidente, M. Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Yvette GIANTI, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Claudie MARIOTTINI, Noëlle RAFFAELLI

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Jasmine MORETTI.

Avaient donné procuration :

M. Robert BAILE pouvoir à Mme Marie-Mathilde SEIGNAT

Codification Nomenclature ACTES : 7.5

SÉANCE EN DATE DU : 8 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°16/2026

OBJET : Subvention 2026 à l'association Mouvement Médiation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°06/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention 2026 adressée par l'association Mouvement Médiation,

Considérant la contribution de l'association Mouvement Médiation à l'action générale de prévention et de développement social au Cannet des Maures ;

Considérant que l'association sollicite, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €), montant identique à celui attribué en 2026 ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'attribuer à l'association Mouvement Médiation, une subvention annuelle d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €) au titre de l'année 2026,

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA.

Vote : unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.